



**Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau
du 03 juillet 2012 – 18h30 – Oost-Cappel**

Etaient présents ou représentés par mandat :

**Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics
locaux**

Conseil Régional Nord – Pas de Calais :

Monsieur Claude NICOLET représenté par mandat par Mme Edith STAELEN

Conseil Général du Nord

Monsieur Jean SCHEPMAN

Monsieur Michel GILLOEN représenté par mandat par Monsieur Jean SCHEPMAN

Monsieur Patrick VALOIS représenté par mandat par M. Jacques DRIEUX

SIABY

Monsieur Jacques DRIEUX

Madame Edith STAELEN

Communauté de Communes du Pays de Cassel

Monsieur Francis AMPEN

Maires désignés par l' Association des Maires du Nord

Madame Marie-Josèphe DUBREUCQ, représentée par mandat par M. Alain BONNET

Monsieur Bernard DELASSUS

Monsieur Alain BONNET

Monsieur Gérard IOOS

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations
professionnelles et des associations**

Syndicat des Propriétaires agricoles du Nord

Monsieur Patrick BOLLENGIER

Chambre d'Agriculture de Région Nord – Pas de Calais

Monsieur Denis BOLLENGIER

Associations de protection de l'environnement

Monsieur François RYCKELYNCK

Monsieur Christian MUYS

Associations relatives au patrimoine local (Yser Houck, Houtland Nature, Pays des Moulins de Flandre)

Monsieur Bart BOLLENGIER

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur le Préfet Coordonnateur du bassin Artois Picardie représenté par mandat par la DDTM 59

Monsieur le Délégué Régional de l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques représenté par Monsieur Stéphane LEURS

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, représenté par Mme Géraldine AUBERT

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas de Calais représenté par Monsieur Julien TONNOIR

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas de Calais représenté par Monsieur Manuel PHILIPPE

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, représenté par Monsieur Denis LEROUX

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, représenté par mandat par Monsieur Casimir LETELLIER

Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé représenté par mandat par la DDTM 59

Absents excusés

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Communauté de Communes de l'Yser

Monsieur Jean-Michel DEVYNCK

Communauté de Communes du Pays de Cassel

Monsieur Jean-Luc FACHE

Communauté de Communes Pays des Géants

Monsieur Jean-Pierre BATAILLE

Maires désignés par l'association des maires du Nord :

Monsieur Hervé SAISON

Monsieur Christian DELASSUS

Monsieur Francis BEHAEGEL

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Chambre d'Agriculture de Région Nord – Pas de Calais :

Madame Brigitte DEMOL

Monsieur Régis FOSSAET

Monsieur Jacques WYCKAERT

Associations de protection de l'environnement :

Monsieur Thierry RYCKELYNCK

Monsieur Christian DESMADRYL

Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

Monsieur Michel MARCOTTE

Associations relatives au patrimoine local (Yser Houck, Houtland Nature, Pays des Moulins de Flandre)

Monsieur Christophe DELBECQUE

Absents non excusés :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

NOREADE :

Monsieur Paul RAOULT

Monsieur Marc NORMAND

Communauté de Communes de l'Yser

Monsieur René KERCKHOVE

Maires désignés par l'Association des Maires du Nord

Monsieur André FIGOUREUX

Madame Irène VISTICOT, Maire de Terdeghem

Monsieur Paul DEQUIDT

Monsieur Bernard DUSAUTIER

Monsieur Jean Paul MONSTERLEET

Monsieur Régis LAPORTE

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Chambres de Commerces et d'Industries du Nord

Monsieur Jean-Claude VAIREAUX

Monsieur Christian DECOCK

Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Monsieur Gérard FERA Y

Monsieur Jean-Marie BARAS

Comité Départemental de Canoë-kayak

Madame Micheline ROSENCOURT

Monsieur Marcel DESCHILDRE

Association Consommation Logement Cadre de Vie

Monsieur Bernard VERSTRAET

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Participaient également à la réunion :

Madame Valérie LORENSKI, USAN
Monsieur Pierre GILLOT, Les Jardins du Cygne
Monsieur Denis POULET, DDTM 59
Madame Edwige FOURNIER, DDTM 59
Monsieur Mathieu PARAT, animateur du SAGE de l'Yser

Ordre du jour :

- **Approbation du compte rendu de la réunion de CLE du 06 décembre 2012**
- **Point sur la stratégie de lutte contre les inondations du SAGE de l'Yser**
- **Présentation de l'appel à projet « PAPI »**
- **Point d'étape dans l'élaboration des études en cours**
- **Questions diverses**

Annexe : Diaporama

Heure de début de la réunion : 18h45

M. SCHEPMAN accueille les membres de la CLE et remercie la commune d'Oost-Cappel de mettre à la disposition de la CLE sa salle polyvalente. Il explique le léger retard avec lequel commence cette réunion en indiquant qu'une réunion du bureau de la CLE s'est tenue en mairie d'Oost-Cappel préalablement à cette réunion de CLE. Cette réunion a permis de proposer un cadre (enjeux, orientations, objectifs) à l'élaboration du PAGD du SAGE. L'objectif de finalisation de la rédaction des documents du SAGE est fixé à l'été 2013. Après avoir présenté l'ordre du jour de cette réunion et excusé M. VALOIS, M. NICOLET, M. le directeur de l'ARS, M. GILLOEN, M. DEVYNCK, M. VARLET, Mme DUBREUCQ et M. Thierry RYCKELYNCK, M. SCHEPMAN propose à l'assemblée de valider le compte rendu de la réunion de la CLE du 06 décembre 2012.

Le compte rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser du 06 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

M. SCHEPMAN propose à M. PARAT d'aborder à présent le premier point inscrit à l'ordre du jour de cette réunion.

- Point sur la stratégie de lutte contre les inondations du SAGE de l'Yser :

M. PARAT rappelle la démarche engagée sur le bassin versant de l'Yser et dresse un premier état d'avancement de cette dernière.

Concernant les aménagements de lutte contre les ruissellements en zone agricole, M. SCHEPMAN et M. Denis BOLLENGIER s'étonnent que la réalisation du programme d'aménagement puisse être effective à compter de la fin de l'année 2012.

M. PARAT explique que les techniciens de la Chambre d'Agriculture de région pourraient être en mesure de proposer un programme d'aménagement à la validation de la CLE d'ici la fin de l'année 2012. La mise en œuvre effective de ces aménagements n'interviendra pas avant la fin de l'année 2013 (délais administratifs liés à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)).

M. LEROUX met en garde le maître d'ouvrage en ce qui concerne la restauration de méandres à l'aval de l'Yser. Il indique que même si une DUP est arrêtée, l'acquisition foncière et l'expropriation éventuelle des propriétaires des parcelles est du seul ressort de la commune. L'USAN ne dispose pas de compétence pour l'acquisition foncière du lit du cours d'eau.

Mme LORENSKI s'étonne de cette limite de compétence puisque l'USAN est déjà propriétaire de bandes enherbées le long des cours d'eau et que dans le cadre de cours d'eau non domaniaux le lit du cours est cadastré et donc intégré à la propriété d'une parcelle.

M. LEROUX assure que seule une commune dispose de compétence pour l'expropriation de riverains dans le cadre de la réalisation de travaux de création ou de modification importante de cours d'eau.

Concernant la création de Zones d'Expansion de Crues (ZEC), M. MUYS réitère sa proposition de faire coïncider la création de ZEC permettant de lutter contre les inondations sur le bassin versant de l'Yser avec la mise en place de retenues d'eau constituant une réserve pour l'irrigation de certaines cultures sur le territoire.

M. LEROUX note que la constitution de réserves en eau pour l'irrigation ne peut pas coïncider avec un objectif de lutte contre les inondations. En effet, l'objectif de bassins de stockage est de disposer d'une réserve en eau constante tout au long de l'année (bassins pleins) alors que la création de ZEC s'inscrit dans un objectif d'écrêtement des crues : les ZEC doivent présenter un niveau de remplissage bas pour tenir leur rôle écrêteur de crue au moment de l'inondation.

M. PARAT reprend la présentation et indique à la CLE qu'en dépit de l'ambition associée à la mise en œuvre du programme d'aménagement sur le bassin versant de l'Yser, le « risque zéro » n'existe pas. L'inondation demeure un évènement incertain qui peut dépasser l'occurrence pour laquelle les aménagements ont été dimensionnés. De ce fait, il est primordial d'anticiper et de préparer la gestion de crise ainsi que de développer la conscience du risque sur le territoire.

M. SCHEPMAN explique qu'il s'agit là d'une décision difficile à prendre pour un élu local : dire que l'inondation est possible quel que soit le programme d'aménagement mis en place suppose un réel courage politique. Pour autant, l'affichage politique de cette limite à laquelle se trouve confronté l'élu local n'est pas l'affirmation d'une impuissance mais au contraire d'une conscience de la réalité qui doit permettre de préparer les concitoyens à la crise pour en limiter les conséquences. Il prend ainsi l'exemple de la commune de Saint-Jans-Cappel qui, forte de ce constat, a fourni à l'ensemble des administrés de la commune des batardeaux permettant de se protéger contre ces évènements exceptionnels.

M. POULET fait remarquer à l'assemblée que l'information et la préparation du citoyen n'est pas tant un choix de l'élu local mais bien une obligation étant donné qu'un PPRI a été approuvé sur le bassin versant de l'Yser.

S'agissant de l'anticipation de la crise, M. BONNET note qu'il existe un dispositif de vigilance face au risque de crues accessible sur Internet : vigicrues.

M. PHILIPPE explique que ce dispositif a pour objectif de proposer aux concitoyens une synthèse de l'information issue de l'exploitation des données hydrométriques stations de mesures. Cette interprétation permet de proposer un bulletin d'information ainsi que de définir un état de vigilance à observer selon les cours d'eau. Ce dispositif n'est dans l'immédiat pas renseigné en ce qui concerne le bassin versant de l'Yser. Les 4 stations de mesures du territoire de l'Yser seront théoriquement accessibles en temps réel depuis ce site internet d'ici la fin de l'année 2012.

M. AMPEN ajoute qu'en plus du dispositif vigicrues, Météo France propose d'alerter les communes sur la survenance de précipitations importantes dans des secteurs restreints (correspondant à une dizaine de communes) ayant souhaité s'associer à la démarche.

M. PHILIPPE explique que la démarche d'Avertissement des Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC) est un dispositif nouveau mis en place par le ministère et qui est proposé aux communes qui le souhaitent. Toutefois, ce dispositif ne permet pas de réelle anticipation de la crue.

M. AMPEN remarque que la communication d'informations récoltées sur des communes situées à l'amont peut permettre d'anticiper certains événements.

Au sujet de l'opportunité de constituer une base de données historiques des inondations sur le bassin versant de l'Yser, M. François RYCKELYNCK note que la démarche ne vise pas à récupérer les seules données des stations hydrométriques mais à croiser ces dernières avec les observations réalisées sur le territoire (photos, observations, synthèse des caractéristiques de l'inondation, ...).

M. PARAT confirme cette observation et indique que cette démarche permettra à la fois de mieux connaître les inondations sur notre territoire (éléments avant-coureur, cause des inondations, emplacements stratégiques pour une station de mesure) mais également de développer la conscience du risque sur le territoire.

Après la présentation des outils permettant d'anticiper et de préparer la gestion de crise, M. DELASSUS exprime son inquiétude quant à la responsabilité qui incombe au Maire en matière de préparation de la crise et de communication de l'information.

M. LEROUX ajoute que pour les projets d'aménagements de lutte contre les inondations, l'impact de ces aménagements sur la crue centennale doit être intégré à la réflexion d'après la doctrine sur la gestion des eaux pluviales mise en place par la DDTM 59. Cette doctrine est appliquée afin d'assurer l'intégration de la problématique risques dans l'aménagement du territoire.

Mme LORENSKI s'inquiète des conséquences de cette doctrine sur la mise en œuvre d'aménagements de lutte contre les inondations pour un maître d'ouvrage. La prise en compte de la seule crue centennale impose de disposer d'emprises foncières conséquentes et alourdit le coût de l'aménagement.

M. LEROUX souligne qu'il a bien indiqué qu'il s'agissait d'intégrer la crue centennale dans la construction du projet sans pour autant stipuler qu'il faut considérer cette seule crue dans la conception de cet aménagement.

En ce qui concerne le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), M. PHILIPPE indique qu'il faut considérer ce document de planification comme un outil d'aide à la décision permettant d'accompagner la cellule de crise communale dans la gestion de cette dernière. Il note que la définition de ce plan peut préconiser la mise en place de batardeau dans certains cas.

M. PARAT poursuit son exposé et présente les dispositifs qui peuvent être mis en place afin de développer la conscience du risque sur le territoire.

M. SCHEPMAN propose à la validation de la CLE les orientations de la stratégie d'actions du SAGE permettant de développer cette conscience du risque et d'anticiper et de préparer la gestion de crise.

A l'unanimité la CLE valide :

- **l'opportunité de constituer une base de données historique des crues sur le bassin versant de l'Yser,**
- **l'opportunité d'accompagner les communes dans l'élaboration de leur PCS,**
- **l'opportunité d'accompagner les communes dans l'élaboration et la communication de leur DICRIM ainsi que dans la pose de repères de crues.**

M. SCHEPMAN propose à M. PHILIPPE du Service Risques de la DREAL Nord – Pas de Calais de présenter le dispositif Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

- Présentation de l'appel à projet « PAPI »

M. PHILIPPE présente l'appel à projet PAPI. Il insiste sur le caractère global de la stratégie d'actions mises en place et sur l'importance de disposer d'un territoire cohérent pour sa mise en œuvre. Il expose les différents axes à intégrer dans la stratégie d'actions du PAPI et souligne l'importance associée à la maîtrise de l'urbanisation et la réduction de la vulnérabilité du territoire. Le dimensionnement des aménagements de lutte contre les inondations doit prévoir l'impact de ceux-ci sur des crues d'occurrence fréquentes (vicénales) mais surtout évaluer leur influence sur des crues d'occurrences moyennes (centennales) et exceptionnelles (milléniales). La définition de la stratégie d'actions du PAPI doit nécessairement passer par les interrogations suivantes :

- **Qu'est-ce qui est prévu pour gérer les aléas recensés ?**
- **Quels objectifs de réduction des risques définit-on ?**

Mme STAELLEN souhaite s'assurer que le fait que le bassin versant de l'Yser ne soit pas inscrit en Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation n'aura pas d'influence sur la labellisation d'un PAPI sur le bassin versant de l'Yser.

M. PHILIPPE confirme que la définition des TRI n'est pas nécessaire à la labellisation d'un projet en PAPI. D'autre part, il rappelle le caractère fondamental de l'analyse coût-bénéfices des aménagements de ralentissement des écoulements (ZEC).

Mme STAELLEN souhaite également connaître l'impact de ces dispositifs de lutte contre les ruissellements et plus généralement de la mise en œuvre d'un PAPI sur la possibilité d'urbaniser un territoire. La maîtrise de l'urbanisation préconisée ne signifie pas limiter l'urbanisation.

En tant qu'agent du service lutte contre les ruissellements en milieu urbain, M. POULET indique que la maîtrise de l'urbanisation et la réduction de la vulnérabilité constitue un axe fort de cet appel à projet PAPI. Ceci notamment afin de réduire le coût des dommages qui peuvent être enregistrés du fait d'une urbanisation ne prenant en compte ce risque dans l'aménagement du territoire. Pour autant, il ne s'agit pas d'interdire tous les projets en zone inondable mais au contraire d'éviter les dommages et donc de maîtriser la vulnérabilité. La construction peut ainsi être autorisée dans certains secteurs à conditions de rehausser les habitations, ... l'objectif de cette démarche de maîtrise de l'urbanisation est de s'approcher au maximum d'une situation où l'impact de l'urbanisme est transparent par rapport à la situation d'origine.

M. BROUWER demande si le projet de PAPI d'intention en cours d'élaboration sur la Côte d'Opale prévoit le risque de submersion marine.

M. PHILIPPE explique qu'au vu du contexte de polder sur ce territoire le risque de submersion marine est bien entendu intégrée dans l'élaboration du dossier de candidature.

M. MUYS demande s'il ne serait pas opportun de constituer un seul PAPI sur l'ensemble de ces deux territoires de SAGE puisque nous sommes tous deux confrontés à des problématiques de submersion marine.

M. PARAT explique que le fonctionnement hydraulique de ces deux territoires est radicalement opposé et qu'il ne permet pas la mise en commun de ces problématiques d'inondation. D'autre part, le risque de submersion marine sur la partie française du bassin versant de l'Yser est extrêmement réduit puisque nous nous situons à une altitude de 5m à l'aval de la frontière franco-belge.

M. SCHEPMAN propose à la validation de la CLE l'opportunité de déposer un dossier de candidature pour l'élaboration d'un PAPI sur le bassin versant de l'Yser.

A l'unanimité moins une abstention la CLE valide le principe de déposer un dossier de candidature à l'appel à projet PAPI sur le bassin versant de l'Yser.

Mme STAELLEN souhaite connaître l'échéance à compter de laquelle ce PAPI pourrait être mise en œuvre.

M. PARAT indique qu'une proposition de scénario d'aménagement (ZEC) tenant compte de la nécessaire analyse coût-bénéfices pourra être proposée à la validation de la CLE à l'horizon de l'été 2013. D'ici là une campagne topographique va être conduite sur le bassin versant de l'Yser pour intégration des propositions communales au modèle hydraulique du bassin versant de l'Yser et conduite de l'analyse coût-bénéfices de chacun des aménagements proposés.

M. PHILIPPE ajoute que le délai d’instruction de la candidature PAPI peut aller de 4 à 6 mois selon les dossiers. La mise en œuvre et le financement des actions peuvent être lancés dès l’officialisation de la labellisation.

- Point d’étape dans l’élaboration des études en cours :

M. PARAT présente rapidement un état d’avancement des diverses études conduites sur le bassin versant de l’Yser. Ceci ne soulevant pas de question particulière, M. SCHEPMAN propose d’aborder les questions diverses.

- Questions diverses :

M. PARAT dresse un bilan des 3 années de projet pédagogique conduites sur le bassin versant de l’Yser et indique qu’une nouvelle opération va être lancée sur trois ans à la rentrée prochaine.

Il indique d’autre part que l’arrêté de composition de CLE est actuellement en cours de révision, l’actuelle composition de CLE ayant atteint l’âge limite de 6 ans. Des courriers sont donc adressés à l’ensemble des structures concernées sur le territoire pour la désignation du membre représentant cette dernière au sein du futur arrêté de composition de la CLE. M. PARAT fait remarquer à la CLE que cet arrêté de composition de CLE sera sans suppléance.

M. SCHEPMAN remercie l’ensemble des membres de la CLE présents pour leur contribution au débat et les invite à partager le verre de l’amitié offert par la commune d’Oost-Cappel.

Heure de fin de la réunion : 20h30